



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## affiliation

Question écrite n° 39777

## Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les périodes de référence prises en compte pour l'attribution de la CMU de base et celle complémentaire. Dans le premier cas, ce sont les revenus de l'année civile précédente qui sont pris en compte tandis que dans le second, ce sont les revenus des douze mois précédents. Cette différence de traitement ne va pas sans poser d'importantes difficultés pour certains demandeurs. Aussi, dans le cadre de la réforme de l'assurance maladie en cours, elle souhaite connaître ses intentions sur une éventuelle harmonisation de la période prise en compte.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nadine Morano](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39777

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 2004, page 3611